

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE LA NATURE
DIRECTION DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES
SOUS-DIRECTION DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

TRAVAUX EN SITE CLASSE

La ministre de la transition écologique et solidaire ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 février 1996 portant classement, parmi les sites du département de la Loire-Atlantique, de l'ensemble formé par les marais salants de Guérande, sur les communes de Batz-sur-Mer, du Croisic, de Guérande, du Pouliguen et de la Turballe, ainsi que le domaine public maritime correspondant ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée par SNCF réseau concernant l'autorisation environnementale unique pour le projet de remplacement du tablier mécanique du pont-rail de l'étier Malor, sur le territoire de la commune de Guérande. Le nouveau pont présente un tablier de 31 m de portée composé de poutres métalliques latérales basses galvanisées peintes, la portée de l'ouvrage augmente de 45 cm, les culées existantes sont conservées après restauration, la voie directe est remplacée par une voie ballastée, la garde-corps est composé d'un barreaudage vertical et d'une double lisse horizontale métallique, le prolongement de ce garde-corps, posé sur un mur de soutènement en béton armé, au-delà des culées sur un peu plus de 8 m repousse d'autant l'implantation des clôtures de sécurité ;

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Loire-Atlantique en sa séance du 16 janvier 2020, par l'architecte des bâtiments de France et par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Considérant que le projet, qui ne modifie pas les composantes paysagères du lieu, ne porte pas atteinte au site classé;

autorise

le projet porté par SNCF réseau.

Fait le

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.